



PJ 60

GARANTIES FINANCIERES

Le calcul des garanties financières et les plans définissant la situation de la carrière à la fin de chacune des phases quinquennales sont présentés dans les pages suivantes.

2. NATURE ET DELAI DE CONSTITUTION

Conformément aux obligations de l'article R512-5 du Code de l'Environnement, toute autorisation d'exploitation de carrière est subordonnée à la constitution et au maintien de garanties financières répondant de la remise en état du site.

L'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées, ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

Ces garanties financières seront prises sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera adressé au Préfet après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, en même temps que la déclaration de début d'exploitation.

3. MONTANT DES GARANTIES

Le montant des garanties financières est calculé de manière forfaitaire, par période quinquennale d'exploitation, conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009.

S'agissant d'une carrière en fosse ou à flanc de relief, le montant est calculé à partir de la formule n°2 de l'arrêté :

$$CR = \alpha \cdot (S1 C1 + S2 C2 + S3 C3)$$

Avec :

- CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée.
- S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.
- S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
- S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.
- α : défini de la manière suivante :

$$\alpha = (\text{Index}/\text{index0}) \times ((1 + \text{TVAR})/(1 + \text{TVA0}))$$

Avec :

- Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financière soit 100 en février 2016. Cet index tient compte du changement de référence applicable à partir de septembre 2014 (coefficient de raccordement de 6.5345 applicable sur l'ancien indice de septembre 2014).

- La référence TP01 base 100 en 2010, pourra être raccordée à l'ancien paramètre TP01 base 100 en janvier 1975 (supprimé après le mois de septembre 2014) :
 - soit en appliquant un coefficient de raccordement de 6,5345 sur la valeur du mois de septembre 2014,
 - soit en utilisant la technique dite du « double fractionnement » sur n'importe quelle valeur associée à un mois antérieur à septembre 2014, et sans coefficient de raccordement.
- En **Juillet 2022**, la valeur TP01 (base 100 en 2010) était de **129,1**
- Index0 : indice TP01 de référence applicable en mai 2009 soit 616,5
- TVAR : **taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral** fixant le montant de référence des garanties financières, soit 0,2
- TVA0 : taux de la TVA applicable en « janvier 2009 » soit 0,196.

Avec les coûts unitaires (TTC) suivants :

- C1 : 15 555 euros / ha ;
- C2 : 36 290 euros / ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 euros / ha pour les 5 suivants ; 22 220 euros / ha au-delà ;
- C3 : 17 775 euros / ha.

Le montant des garanties financières est ainsi fixé de la façon suivante :

Période d'exploitation	Montant maximum TTC de la garantie (en Euros)
1 à 5 ans	154 756 €
6 à 10 ans	155 675 €
11 à 15 ans	166 887 €
16 à 20 ans	189 384 €
21 à 25 ans	211 881 €
26 à 30 ans	220 929 €

Le détail du calcul de ces garanties est exposé ci-après **avec les plans présentant l'état de l'exploitation à la fin de la chaque phase quinquennale et à l'issue des derniers travaux d'extraction (avant les derniers réaménagements).**

Garanties financières

Carrière de **Monteils**

Type : 2 carrière en fosse ou à flanc de relief

Phase quinquennale	1					
	année	1	2	3	4	5
millésime (à titre indicatif)		2021	2022	2023	2024	2025
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires		0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
surface des infrastructures (installations, ...)		0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
surface des stocks (granulats et stériles)		1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
surface défrichée (soumise à défrichage)		0,00	0,84	0,00	0,00	0,00
surface défrichée mises en chantier		0,00	0,84	0,00	0,00	0,00
Surface des infrastructures S1 en ha		1,72	1,72	1,72	1,72	1,72
calcul de S1 * C1 (en €)		26 755	26 747	26 755	26 755	26 755
S2 : Surface en chantier (en ha)						
Surface déjà exploitée (années précédentes)		1,90	2,22	2,54	2,86	3,18
surface décapée et mise en exploitation dans l'année		0,32	0,32	0,32	0,32	0,32
surface en eau et/ou réaménagée (cumul)		0,67	1,27	1,27	1,27	1,27
Surface en chantier S2 en ha		1,55	1,27	1,59	1,91	2,23
calcul de S2 * C2 (en €)		56 250	46 088	57 701	69 314	80 927
S3 : Surface des fronts						
linéaire cumulé de fronts créés (cumul années précédentes)		180	310	440	570	700
linéaire de fronts créés dans l'année (en m)		130	130	130	130	130
linéaire de fronts réaménagés dans l'année* (en m)		0	0	0	0	0
linéaire cumulé de fronts réaménagés* (en m)		0	0	0	0	0
hauteur moyenne des fronts (en m hors d'eau)		15	15	15	15	15
Surface des fronts non réaménagés S3 en ha		0,47	0,66	0,86	1,05	1,25
calcul de S3 * C3 (en €)		8 265	11 732	15 198	18 664	22 130
total S1C1 + S2C2 + S3C3		91 269	84 567	99 653	114 732	129 811

Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01		125 309	116 106	136 819	157 522	178 225
--	--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

* ou remblayés ou repris pour l'extraction

indice α = 1,37calculé avec l'indice TP 01 =
soit indice raccordé (x 6,5345)129,1
843,6

juil-22

Montant des garanties financières retenues pour la phase : 178 225 € TTC

Calcul du montant des garanties financières :

Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (surface des fronts) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15 555 \text{ €/ha}$, $C2 = 36 290 \text{ €/ha}$ pour les 5 premiers hectares, $29 625 \text{ €/ha}$ pour les 5 suivants et $22 220 \text{ €/ha}$ au-delà de 10 ha, $C3 = 17 775 \text{ €/ha}$.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières

Carrière de **Monteils**

Type : 2 carrière en fosse ou à flanc de relief

Phase quinquennale	2					
	année	6	7	8	9	10
	millésime (à titre indicatif)	2026	2027	2028	2029	2030
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires		0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
surface des infrastructures (installations, ...)		0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
surface des stocks (granulats et stériles)		1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
surface défrichée (soumise à défrichage)		0,64	0,00	0,00	0,00	0,00
surface défrichée mises en chantier		0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
Surface des infrastructures S1 en ha		2,24	1,60	1,60	1,60	1,60
calcul de S1 * C1 (en €)		34 843	24 888	24 888	24 888	24 888
S2 : Surface en chantier (en ha)						
Surface déjà exploitée (années précédentes)		3,50	3,62	3,74	3,86	3,98
surface décapée et mise en exploitation dans l'année		0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
surface en eau et/ou réaménagée (cumul)		1,43	1,53	1,63	1,73	1,83
Surface en chantier S2 en ha		2,19	2,21	2,23	2,25	2,27
calcul de S2 * C2 (en €)		79 475	80 201	80 927	81 653	82 378
S3 : Surface des fronts						
linéaire cumulé de fronts créés (cumul années précédentes)		830	956	1 082	1 208	1 334
linéaire de fronts créés dans l'année (en m)		126	126	126	126	126
linéaire de fronts réaménagés dans l'année* (en m)		173	173	173	173	173
linéaire cumulé de fronts réaménagés* (en m)		173	346	519	692	865
hauteur moyenne des fronts (en m hors d'eau)		15	15	15	15	15
Surface des fronts non réaménagés S3 en ha		0,92	1,10	1,03	0,96	0,89
calcul de S3 * C3 (en €)		16 264	19 624	18 370	17 117	15 864
total S1C1 + S2C2 + S3C3		130 582	124 713	124 185	123 658	123 130

Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01	179 283	171 224	170 500	169 776	169 052
--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

* ou remblayés ou repris pour l'extraction

indice α = 1,37calculé avec l'indice TP 01 =
soit indice raccordé (x 6,5345)129,1
843,6

juil-22

Montant des garanties financières retenues pour la phase : 179 283 € TTC

Calcul du montant des garanties financières :

Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (surface des fronts) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15\,555$ €/ha, $C2 = 36\,290$ € ha pour les 5 premiers hectares, $29\,625$ €/ha pour les 5 suivants et $22\,220$ €/ha au-delà de 10 ha, $C3 = 17\,775$ €/ha.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières

Carrière de **Monteils**

Type : 2 carrière en fosse ou à flanc de relief

Phase quinquennale	3					
		année	11	12	13	14
millésime (à titre indicatif)		2031	2032	2033	2034	2035
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires		0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
surface des infrastructures (installations, ...)		0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
surface des stocks (granulats et stériles)		1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
surface défrichée (soumise à défrichage)		0,58	0,00	0,00	0,00	0,00
surface défrichée mises en chantier		0,18	0,10	0,10	0,10	0,10
Surface des infrastructures S1 en ha		2,12	1,62	1,62	1,62	1,62
calcul de S1 * C1 (en €)		32 977	25 199	25 199	25 199	25 199
S2 : Surface en chantier (en ha)						
Surface déjà exploitée (années précédentes)		4,10	4,28	4,38	4,48	4,58
surface décapée et mise en exploitation dans l'année		0,18	0,10	0,10	0,10	0,10
surface en eau et/ou réaménagée (cumul)		1,83	1,85	1,87	1,89	1,91
Surface en chantier S2 en ha		2,45	2,53	2,61	2,69	2,77
calcul de S2 * C2 (en €)		88 911	91 814	94 717	97 620	100 523
S3 : Surface des fronts						
linéaire cumulé de fronts créés (cumul années précédentes)		1 460	1 574	1 688	1 802	1 916
linéaire de fronts créés dans l'année (en m)		114	114	114	114	114
linéaire de fronts réaménagés dans l'année* (en m)		126	126	126	126	126
linéaire cumulé de fronts réaménagés* (en m)		991	1 117	1 243	1 369	1 495
hauteur moyenne des fronts (en m hors d'eau)		15	15	15	15	15
Surface des fronts non réaménagés S3 en ha		0,69	0,86	0,84	0,82	0,80
calcul de S3 * C3 (en €)		12 185	15 224	14 904	14 584	14 264
total S1C1 + S2C2 + S3C3		134 072	132 237	134 820	137 404	139 987

Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01	184 074	181 555	185 102	188 649	192 195
--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

* ou remblayés ou repris pour l'extraction

indice α = 1,37calculé avec l'indice TP 01 =
soit indice raccordé (x 6,5345)129,1
843,6

juil-22

Montant des garanties financières retenues pour la phase : 192 195 € TTC

Calcul du montant des garanties financières :

Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (surface des fronts) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15 555 \text{ €/ha}$, $C2 = 36 290 \text{ €/ha}$ pour les 5 premiers hectares, $29 625 \text{ €/ha}$ pour les 5 suivants et $22 220 \text{ €/ha}$ au-delà de 10 ha, $C3 = 17 775 \text{ €/ha}$.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières

Carrière de **Monteils**

Type : 2 carrière en fosse ou à flanc de relief

Phase quinquennale	4					
	année	16	17	18	19	20
	millésime (à titre indicatif)	2036	2037	2038	2039	2040
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires		0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
surface des infrastructures (installations, ...)		0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
surface des stocks (granulats et stériles)		1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
surface défrichée (soumise à défrichement)		0,58	0,00	0,00	0,00	0,00
surface défrichée mises en chantier		0,18	0,10	0,10	0,10	0,10
Surface des infrastructures S1 en ha		2,12	1,62	1,62	1,62	1,62
calcul de S1 * C1 (en €)		32 977	25 199	25 199	25 199	25 199
S2 : Surface en chantier (en ha)						
Surface déjà exploitée (années précédentes)		4,68	4,86	4,96	5,06	5,16
surface décapée et mise en exploitation dans l'année		0,18	0,10	0,10	0,10	0,10
surface en eau et/ou réaménagée (cumul)		1,92	1,94	1,95	1,96	1,97
Surface en chantier S2 en ha		2,94	3,02	3,11	3,20	3,29
calcul de S2 * C2 (en €)		106 693	109 596	112 862	116 128	119 394
S3 : Surface des fronts						
linéaire cumulé de fronts créés (cumul années précédentes)		2 030	2 144	2 258	2 372	2 486
linéaire de fronts créés dans l'année (en m)		114	114	114	114	114
linéaire de fronts réaménagé dans l'année* (en m)		114	114	114	114	114
linéaire cumulé de fronts réaménagé* (en m)		1 609	1 723	1 837	1 951	2 065
hauteur moyenne des fronts (en m hors d'eau)		15	15	15	15	15
Surface des fronts non réaménagé S3 en ha		0,63	0,80	0,80	0,80	0,80
calcul de S3 * C3 (en €)		11 225	14 264	14 264	14 264	14 264
total S1C1 + S2C2 + S3C3		150 894	149 059	152 325	155 592	158 858

Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01		207 170	204 651	209 136	213 620	218 104
--	--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

* ou remblayés ou repris pour l'extraction

indice α = 1,37calculé avec l'indice TP 01 =
soit indice raccordé (x 6,5345)129,1
843,6

juil-22

Montant des garanties financières retenues pour la phase : 218 104 € TTC

Calcul du montant des garanties financières :

Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (surface des fronts) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15\ 555$ €/ha, $C2 = 36\ 290$ € ha pour les 5 premiers hectares, $29\ 625$ €/ha pour les 5 suivants et $22\ 220$ €/ha au-delà de 10 ha, $C3 = 17\ 775$ €/ha.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières

Carrière de **Monteils**

Type : 2 carrière en fosse ou à flanc de relief

Phase quinquennale	5					
	année	21	22	23	24	25
	millésime (à titre indicatif)	2041	2042	2043	2044	2045
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires		0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
surface des infrastructures (installations, ...)		0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
surface des stocks (granulats et stériles)		1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
surface défrichée (soumise à défrichement)		0,59	0,00	0,00	0,00	0,00
surface défrichée mises en chantier		0,19	0,10	0,10	0,10	0,10
Surface des infrastructures S1 en ha		2,12	1,62	1,62	1,62	1,62
calcul de S1 * C1 (en €)		32 977	25 199	25 199	25 199	25 199
S2 : Surface en chantier (en ha)						
Surface déjà exploitée (années précédentes)		5,26	5,45	5,55	5,65	5,75
surface décapée et mise en exploitation dans l'année		0,19	0,10	0,10	0,10	0,10
surface en eau et/ou réaménagée (cumul)		1,98	1,99	2,01	2,02	2,04
Surface en chantier S2 en ha		3,47	3,56	3,64	3,73	3,81
calcul de S2 * C2 (en €)		125 926	129 192	132 096	135 362	138 265
S3 : Surface des fronts						
linéaire cumulé de fronts créés (cumul années précédentes)		2 600	2 714	2 828	2 942	3 056
linéaire de fronts créés dans l'année (en m)		114	114	114	114	114
linéaire de fronts réaménagés dans l'année* (en m)		114	114	114	114	114
linéaire cumulé de fronts réaménagés* (en m)		2 179	2 293	2 407	2 521	2 635
hauteur moyenne des fronts (en m hors d'eau)		15	15	15	15	15
Surface des fronts non réaménagés S3 en ha		0,63	0,80	0,80	0,80	0,80
calcul de S3 * C3 (en €)		11 225	14 264	14 264	14 264	14 264
total S1C1 + S2C2 + S3C3		170 128	168 656	171 559	174 825	177 728

Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01		233 577	231 557	235 543	240 027	244 013
--	--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

* ou remblayés ou repris pour l'extraction

indice α = 1,37calculé avec l'indice TP 01 =
soit indice raccordé (x 6,5345)129,1
843,6

juil-22

Montant des garanties financières retenues pour la phase : 244 013 € TTC

Calcul du montant des garanties financières :

Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (surface des fronts) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15 555 \text{ €/ha}$, $C2 = 36 290 \text{ €/ha}$ pour les 5 premiers hectares, $29 625 \text{ €/ha}$ pour les 5 suivants et $22 220 \text{ €/ha}$ au-delà de 10 ha, $C3 = 17 775 \text{ €/ha}$.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières

Carrière de **Monteils**

Type : 2 carrière en fosse ou à flanc de relief

Phase quinquennale	6					
	année	26	27	28	29	30
	millésime (à titre indicatif)	2046	2047	2048	2049	2050
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires		0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
surface des infrastructures (installations, ...)		0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
surface des stocks (granulats et stériles)		1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
surface défrichée (soumise à défrichage)		0,45	0,00	0,00	0,00	0,00
surface défrichée mises en chantier		0,10	0,10	0,10	0,10	0,05
Surface des infrastructures S1 en ha		2,07	1,62	1,62	1,62	1,67
calcul de S1 * C1 (en €)		32 199	25 199	25 199	25 199	25 977
S2 : Surface en chantier (en ha)						
Surface déjà exploitée (années précédentes)		5,85	5,95	6,05	6,15	6,25
surface décapée et mise en exploitation dans l'année		0,10	0,10	0,10	0,10	0,05
surface en eau et/ou réaménagée (cumul)		2,04	3,04	4,04	5,04	6,25
Surface en chantier S2 en ha		3,91	3,01	2,11	1,21	0,05
calcul de S2 * C2 (en €)		141 894	109 233	76 572	43 911	1 814
S3 : Surface des fronts						
linéaire cumulé de fronts créés (cumul années précédentes)		3 170	3 284	3 398	3 512	3 626
linéaire de fronts créés dans l'année (en m)		114	114	114	114	114
linéaire de fronts réaménagé dans l'année* (en m)		114	114	114	114	114
linéaire cumulé de fronts réaménagé* (en m)		2 749	2 863	2 977	3 091	3 205
hauteur moyenne des fronts (en m hors d'eau)		15	15	15	15	15
Surface des fronts non réaménagé S3 en ha		0,63	0,80	0,80	0,80	0,80
calcul de S3 * C3 (en €)		11 225	14 264	14 264	14 264	14 264
total S1C1 + S2C2 + S3C3		185 318	148 696	116 035	83 374	42 056

Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01	254 432	204 153	159 311	114 469	57 741
--	----------------	----------------	----------------	----------------	---------------

* ou remblayés ou repris pour l'extraction

indice α = 1,37calculé avec l'indice TP 01 =
soit indice raccordé (x 6,5345)129,1
843,6

juil-22

Montant des garanties financières retenues pour la phase : 254 432 € TTC

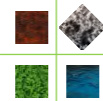
Calcul du montant des garanties financières :

Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (surface des fronts) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

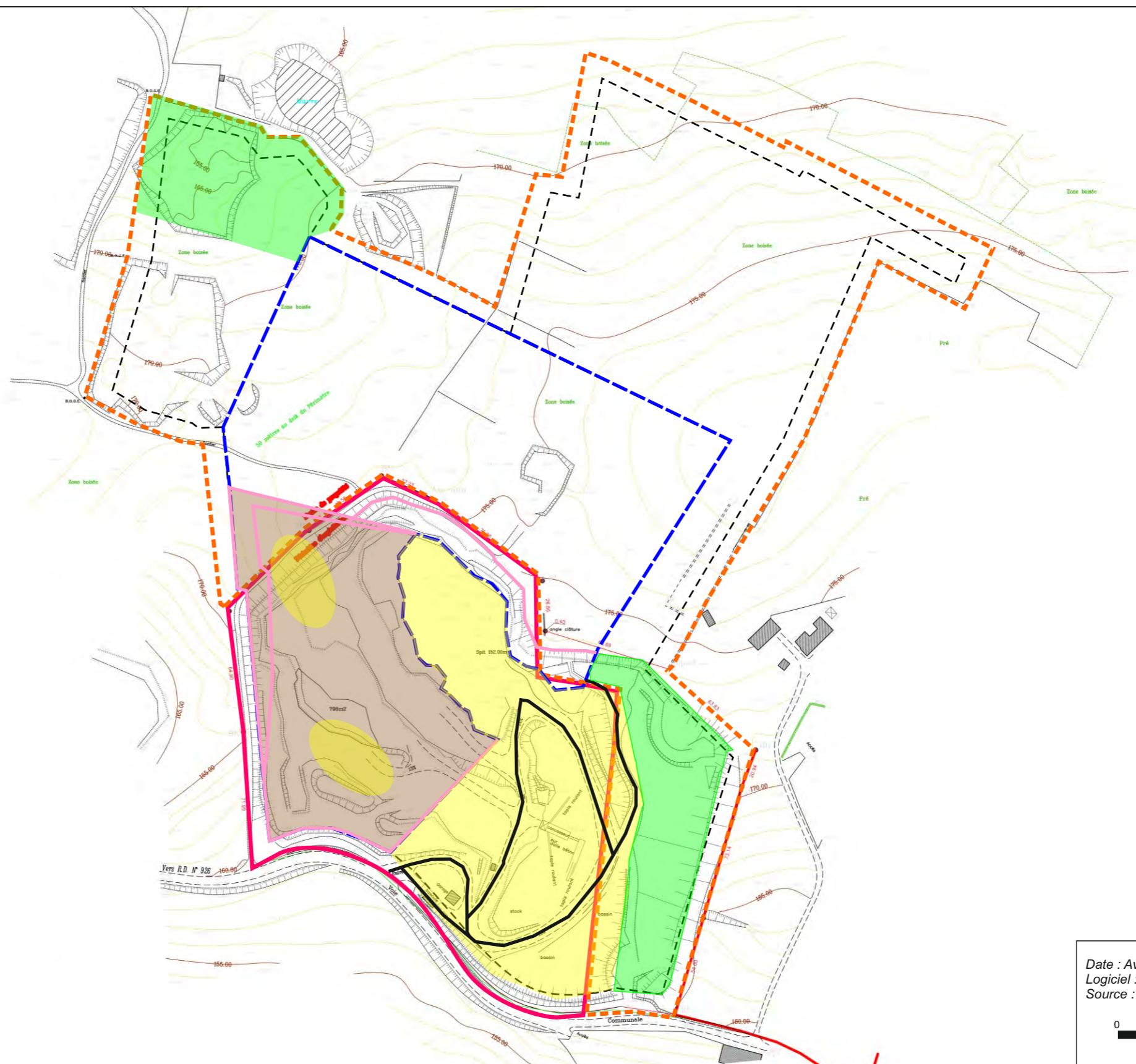
$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15\,555$ €/ha, $C2 = 36\,290$ € ha pour les 5 premiers hectares, $29\,625$ €/ha pour les 5 suivants et $22\,220$ €/ha au-delà de 10 ha, $C3 = 17\,775$ €/ha.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.



Garanties financières - Situation en fin de phase 1

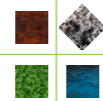
- Emprise de la carrière autorisée
- Emprise de l'extension projetée
- Retrait de 10 m
- Périmètres extractible
- S1 - Infrastructures**
 Installations, stocks, bassin
- Installations linéaires (pistes, merlons)
- S2 - Surface en chantier**
 Surface en chantier
- Secteurs réaménagés
- S3 - Fronts**
 Fronts non réaménagés
- Fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés



L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à remettre en état les zones réaménagées ou reprises dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.
 L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à remettre en état les zones réaménagées ou reprises dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.
 L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à remettre en état les zones réaménagées ou reprises dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.

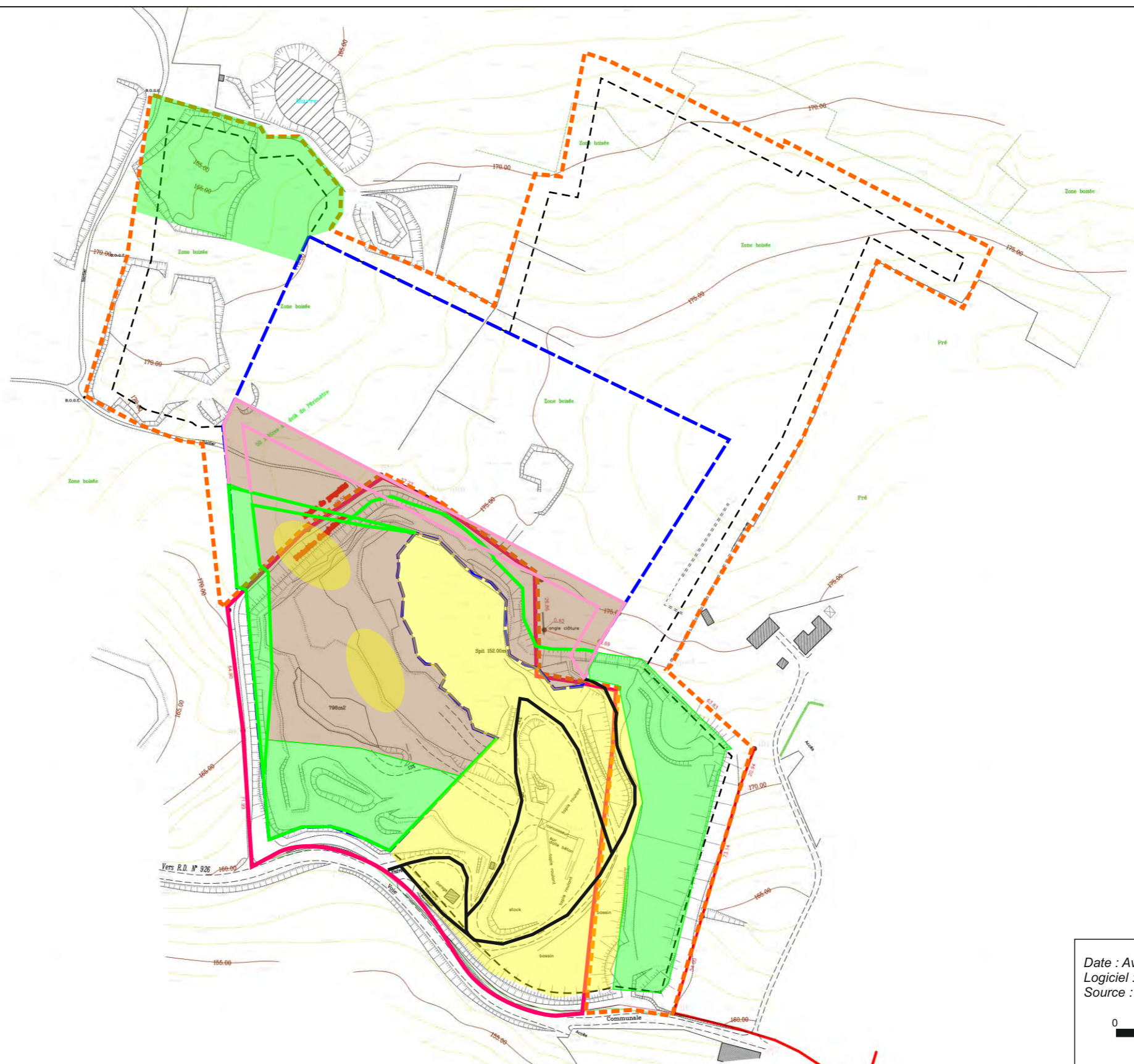
Date : Avril 2021
 Logiciel : CorelDraw X6
 Source : Plan topo dressé par 3DSi
 (14 décembre 2020)

1:2 500



Garanties financières - Situation en fin de phase 2

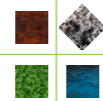
- Emprise de la carrière autorisée
- Emprise de l'extension projetée
- Retrait de 10 m
- Périmètres extractible
- S1 - Infrastructures**
 Installations, stocks, bassin
- Installations linéaires (pistes, merlons)
- S2 - Surface en chantier**
 Surface en chantier
- Secteurs réaménagés
- S3 - Fronts**
 Fronts non réaménagés
- Fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés



L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à réaménager ou reprendre les fronts existants dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.
 L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à réaménager ou reprendre les fronts existants dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.
 L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à réaménager ou reprendre les fronts existants dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.

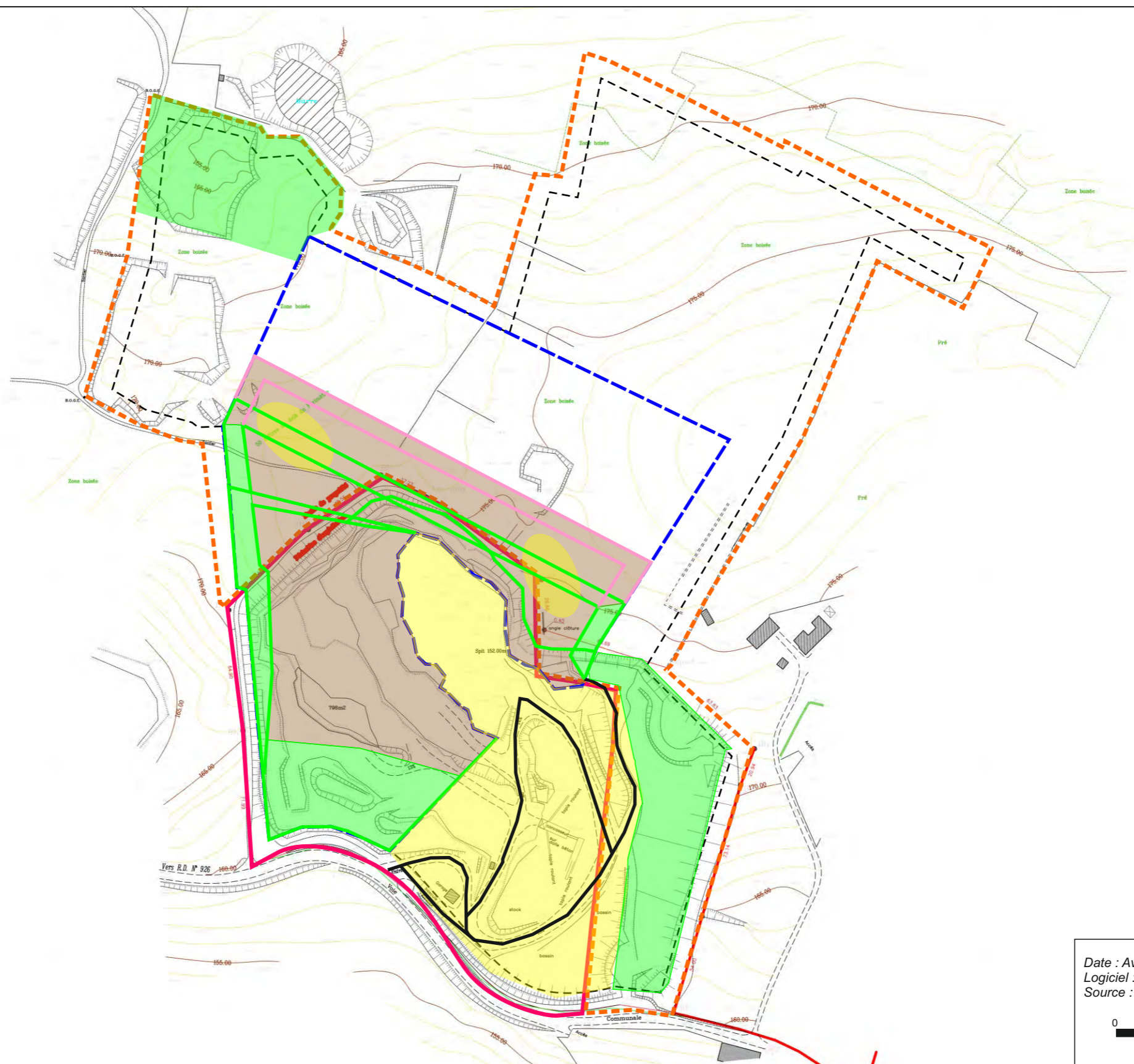
Date : Avril 2021
 Logiciel : CorelDraw X6
 Source : Plan topo dressé par 3DSi
 (14 décembre 2020)

1:2 500



Garanties financières - Situation en fin de phase 3

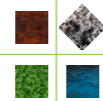
- Emprise de la carrière autorisée
- Emprise de l'extension projetée
- Retrait de 10 m
- Périmètres extractible
- S1 - Infrastructures**
 Installations, stocks, bassin
- Installations linéaires (pistes, merlons)
- S2 - Surface en chantier**
 Surface en chantier
- Secteurs réaménagés
- S3 - Fronts**
 Fronts non réaménagés
- Fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés



L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à réaménager ou reprendre les fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.
 L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à réaménager ou reprendre les fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.
 L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à réaménager ou reprendre les fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.

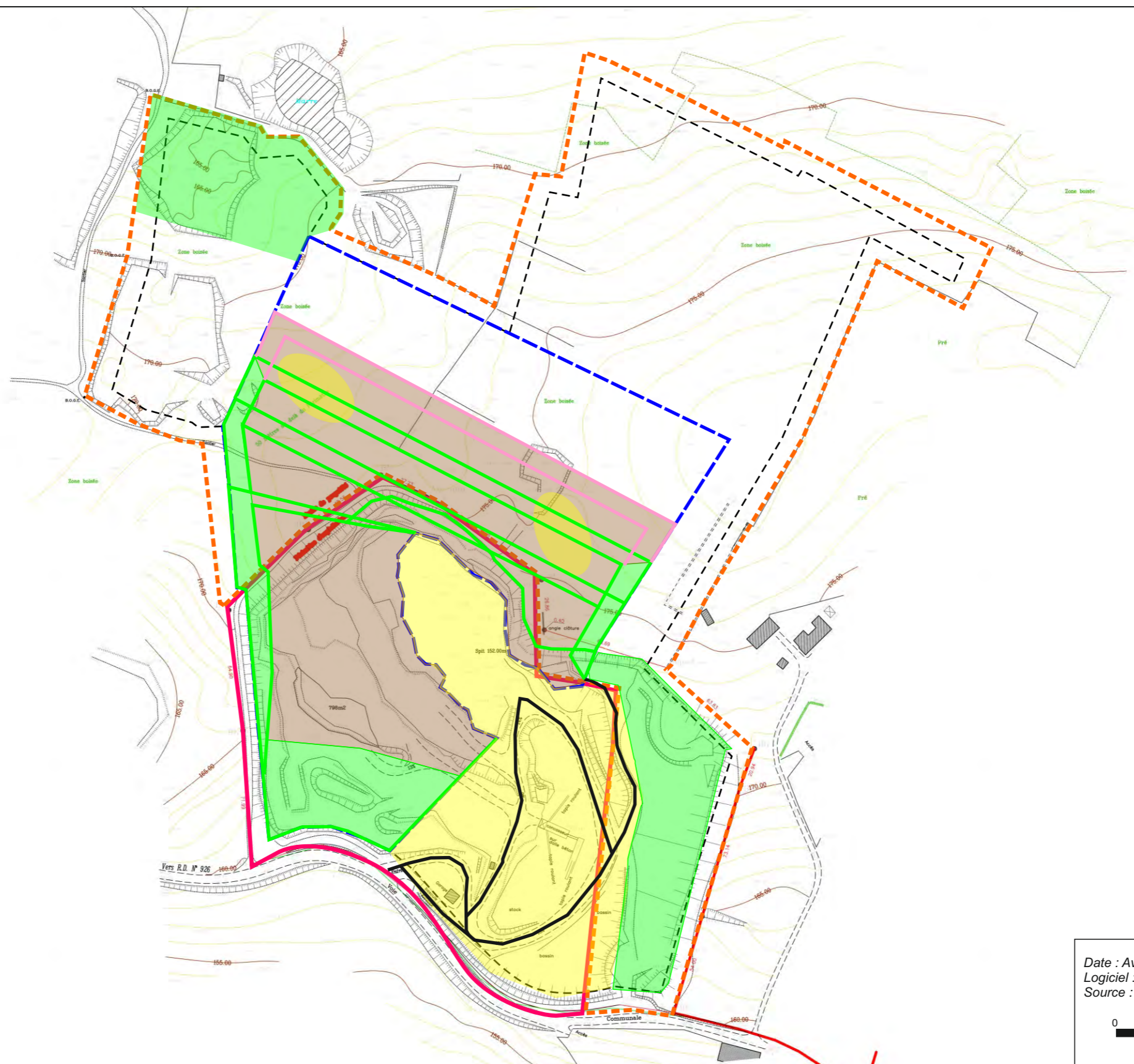
Date : Avril 2021
 Logiciel : CorelDraw X6
 Source : Plan topo dressé par 3DSi
 (14 décembre 2020)

1:2 500



Garanties financières - Situation en fin de phase 4

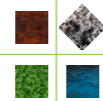
- Emprise de la carrière autorisée
- Emprise de l'extension projetée
- Retrait de 10 m
- Périmètres extractible
- S1 - Infrastructures**
 Installations, stocks, bassin
- Installations linéaires (pistes, merlons)
- S2 - Surface en chantier**
 Surface en chantier
- Secteurs réaménagés
- S3 - Fronts**
 Fronts non réaménagés
- Fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés



Frontière d'exploitation autorisée
 Frontière d'extension projetée
 Retrait de 10 m
 Périmètre extractible
 S1 - Infrastructures
 S2 - Surface en chantier
 S3 - Fronts réaménagés
 Fronts non réaménagés
 Fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés

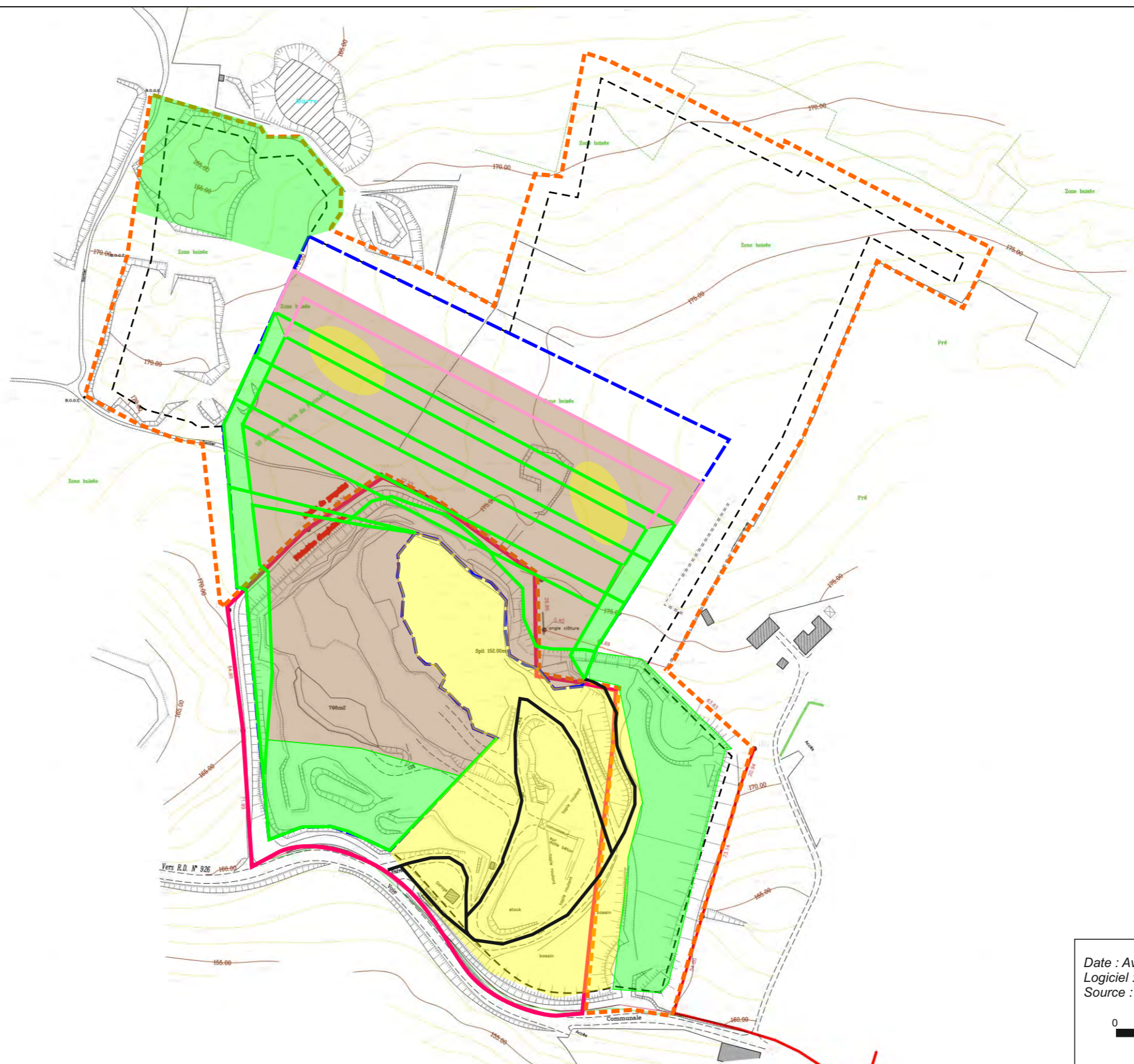
Date : Avril 2021
 Logiciel : CorelDraw X6
 Source : Plan topo dressé par 3DSi
 (14 décembre 2020)

1:2 500



Garanties financières - Situation en fin de phase 5

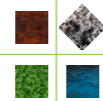
- Emprise de la carrière autorisée
- Emprise de l'extension projetée
- Retrait de 10 m
- Périmètres extractible
- S1 - Infrastructures**
 Installations, stocks, bassin
- Installations linéaires (pistes, merlons)
- S2 - Surface en chantier**
 Surface en chantier
- Secteurs réaménagés
- S3 - Fronts**
 Fronts non réaménagés
- Fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés



L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à réaménager ou reprendre les fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.
 L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à réaménager ou reprendre les fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.
 L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à réaménager ou reprendre les fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.

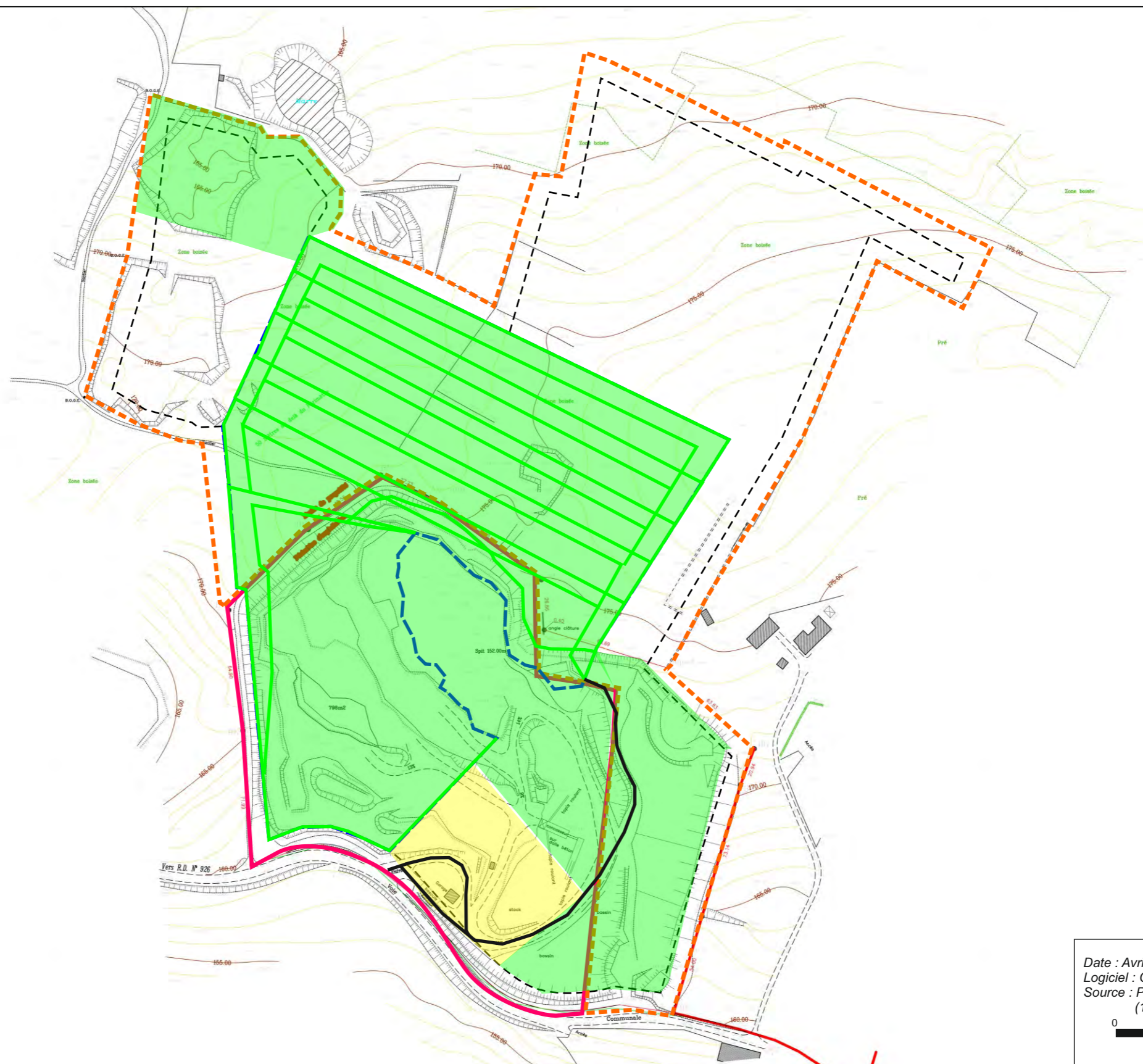
Date : Avril 2021
 Logiciel : CorelDraw X6
 Source : Plan topo dressé par 3DSi
 (14 décembre 2020)

1:2 500



Garanties financières - Situation en fin de phase 6 avant les derniers travaux de réaménagement

- Emprise de la carrière autorisée
- Emprise de l'extension projetée
- Retrait de 10 m
- Périmètres extractible
- S1 - Infrastructures
Installations, stocks, bassin
- Installations linéaires
(pistes, merlons)
- S2 - Surface en chantier
Surface en chantier
- Secteurs réaménagés
- S3 - Fronts
Fronts non réaménagés
- Fronts réaménagés ou repris
dans la poursuite de l'exploitation
ou remblayés



L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à réaménager les fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.
 L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à réaménager les fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.
 L'exploitant s'engage à remettre en état les zones réaménagées et à réaménager les fronts réaménagés ou repris dans la poursuite de l'exploitation ou remblayés.

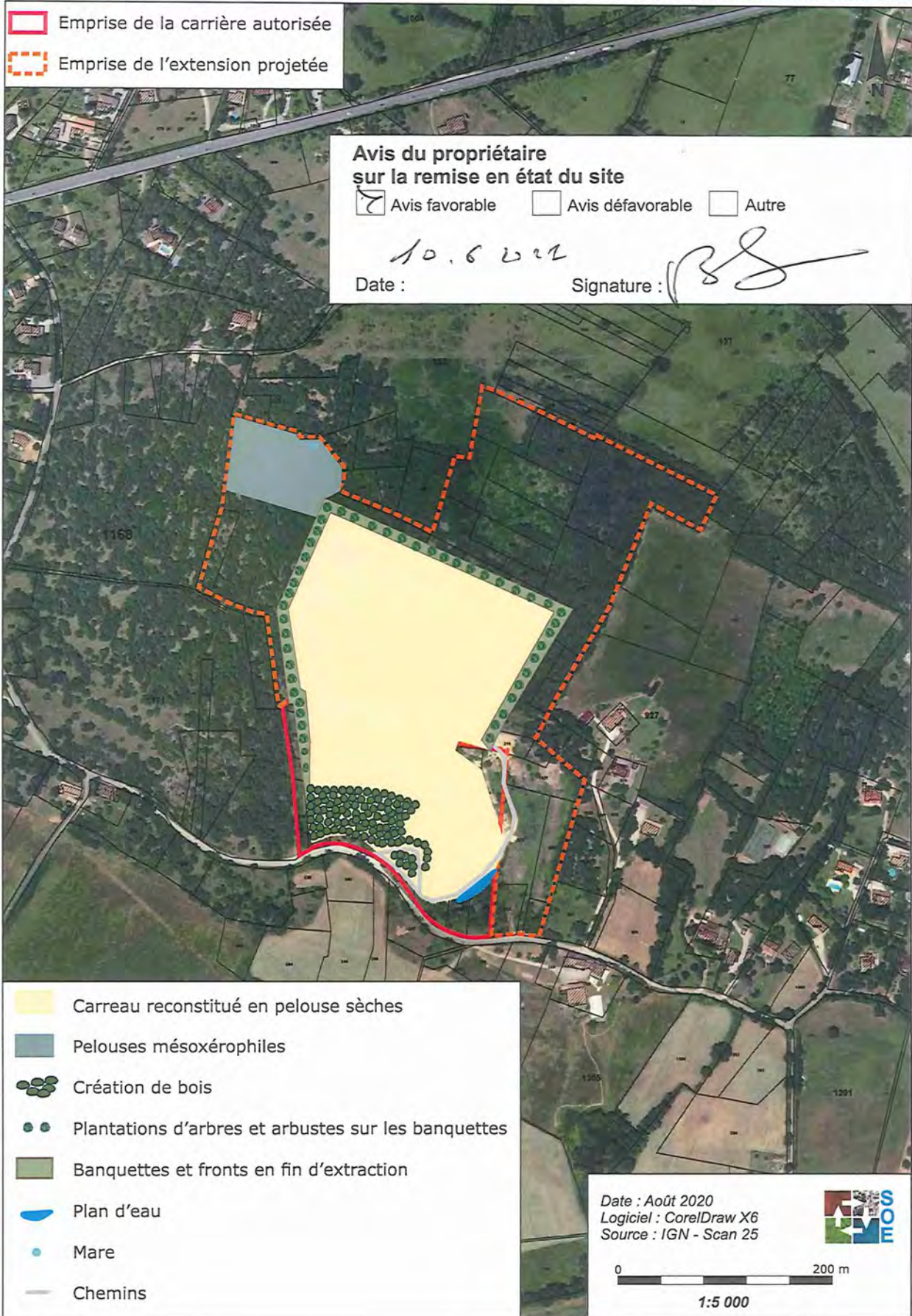
Date : Avril 2021
 Logiciel : CorelDraw X6
 Source : Plan topo dressé par 3DSi
 (14 décembre 2020)

1:2 500



PJ 62
AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA
REMI SE EN ETAT DU SITE

Principe du réaménagement





PJ 63 AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

Principe du réaménagement





PJ 69

PROCEDURE D'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Situation des documents d'urbanisme

Les terrains du projet sont situés sur la commune de Monteils.

La commune de Monteils appartient à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, qui compte à ce jour **19 communes et 19 856 habitants, et s'étend sur un territoire de 392,38 km².**

Le Plan Local d'Urbanisme de Monteils, approuvé par délibération du conseil municipal du 10 janvier 2017, et a été modifié et approuvé une première fois le 30 juillet 2009.

Les terrains concernés par le projet d'extension de la carrière de Monteils se trouvent dans un secteur naturel qui interdit l'activité de carrière.

Le PLU n'est donc pas compatible avec le projet de renouvellement et d'extension de carrière et en particulier avec le zonage N du projet.

Afin de permettre l'ajustement du périmètre de l'extension de la carrière, une procédure de révision complète du PLU a été prescrite par décision du conseil municipal du 7 mars 2019.

Cette prescription est présentée en pages suivantes.

*De plus, la commune de Monteils a été consultée en septembre 2022 afin de connaître **l'avancement** de la procédure de révision du PLU de la commune. Le courrier de réponse est présenté ci-après.*

*Pour plus de détails, se rapporter au chapitre 6 « Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes » **dans l'étude d'incidences** (PJ 5).*



Mairie de Monteils
 1, Place du Pigeonnier
 82300 MONTEILS
 Tél. 0 563 931 339
 Mél. : accueil@mairie-monteils.fr
 Site : www.mairie-monteils.fr

Monteils, le 14 septembre 2022

Monsieur le Maire
 A

Monsieur Serge BONHOMME
 SEMATEC
 950 Route de Corbarieu
 82000 MONTAUBAN

Objet : Révision allégée du PLU de Monteils.

Nos réf : CM/FG 20220914 – 01

Monsieur,

La commune de Monteils a engagé une révision allégée du PLU par délibération du 7 juin 2022 pour l'extension de la carrière de Cause de Lugan. Je vous informe qu'au vu des éléments fournis par le cabinet Sol et Cité au sujet de cette révision, le délai d'instruction peut être variable en fonction du besoin ou non de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le cabinet a transmis la demande obligatoire à la DREAL début septembre, celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour apporter une réponse. Pendant ce temps le cabinet va réaliser le dossier de révision allégée.

Si l'évaluation environnementale n'est pas à faire, l'arrêt de cette révision allégée pourra être effectif en fin d'année 2022 pour une approbation à l'été 2023. Cependant, si une évaluation environnementale doit être réalisée, il faudra compter 3 à 6 mois de supplémentaires.

Espérant avoir répondu à vos attentes,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Maire
 Christophe MASSALOUP



Chemin du Petit-Bois



Place Gasherbes



Lycée Claude Nougaro



Place du Pigeonnier



Gîte "Et si c'était là"



Restaurant Le Clos Monteils



Parc de la Lère



Monteils, le 18 mai 2020

Le Maire de Monteils

A

Monsieur BONHOMME Serge
 SEMATEC
 950 Route de Corbarieu
 82000 MONTAUBAN

Mairie de Monteils
 1, place du Pigeonnier
 82300 MONTEILS
 Tél. 0 563 931 339
 Fax 0 563 931 788
 Mél. : accueil@mairie-monteils.fr
 Site : www.mairie-monteils.fr

Rèf. : JS/FG 13/2020

Objet : Intégration d'une zone dans le PLU pour extension carrière du Causse.

Monsieur,

Par courrier en date du 13 mai dernier, vous nous faites part de votre demande d'intégration dans le PLU d'une zone d'extension des terres exploitables pour l'activité d'extraction de substances minérales.

Sur cette extension de 8 hectares, votre projet consiste à exploiter 4 à 5 hectares et conserver en zone boisée 3 à 4 hectares. Vous nous indiquez également que les conditions d'exploitation resteraient identiques à celles actuelles à savoir quatre-vingts jours de concassage par an d'octobre à mai. Les mois de juin à septembre resteraient fermés.

Par délibération en date du 7 mars 2019, le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme sur la commune de Monteils. Le cabinet Sol et Cité a été retenu pour mener à bien cette révision.

Suite à votre demande, je vous confirme que le postulat d'intégration de cette nouvelle zone dans le périmètre d'extraction de substances minérales est bien inclus dans la prescription de la révision générale du PLU.

J'ai bien noté que des études d'incidence sur la faune et la flore ont déjà été réalisées par un bureau d'étude spécialisé. Ces informations seront portées à la connaissance du cabinet d'étude Sol et Cité qui ne manquera pas de vous contacter le cas échéant.

Restant à votre écoute,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.


 Le Maire,
 Jacques SOULIE.



Chemin du Petit-Bois



Place Gasherbes



Lycée Claude Nougaro



Place du Pigeonnier



Gîte « Et si c'était là »



Restaurant Le Clos Monteils



Parc de la Lère

En outre, conformément à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit organiser un débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme au regard de la satisfaction en logements, et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Considérant :

- que le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10/01/2007 et modifié le 30/07/2009 puis le 27/07/2011 et le 09/03/2015,
- les résultats du débat en Conseil Municipal sur les point prévus à l'article L 123-12-1 du Code de l'Urbanisme,
- qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément au Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé :

1. De prescrire la révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.
2. Que L'État et les personnes publiques mentionnées à l'article L123-8 seront associées à l'élaboration de la révision du PLU à leur demande et en tant que besoin, lorsque le Maire le jugera utile.
3. D'habiliter la Commission d'Urbanisme pour représenter la Commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées.
4. De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU et de donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de cette révision.
5. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation, ou de service nécessaire à la réalisation de la révision du PLU.
6. De solliciter L'État conformément à l'article L 121-7 qu'une dotation soit alloué à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.
7. Dit que les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont et seront inscrits aux budgets des exercices considérés (section investissement chapitre 20-article 202).
8. Décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales, des organisations agricoles et de toutes personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - Registre en Mairie mis à la disposition du public.
 - Information sur le site Internet et dans le bulletin municipal.
 - Une réunion publique.
 - Des articles de presse pour relayer l'avancée du projet auprès des administrés.

DEPARTEMENT

TARN-ET-GARONNE

DE LA COMMUNE DE MONTEILS

SEANCE DU 7 MARS 2019DELIBERATION N° 20190307_D07**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
 - présents : 10
 - votants : 10

Date de convocation
26.02.2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept mars à 21 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques SOULIE, Maire.

Présents : MMES RIOLS. VALES. COLOS. MMS MASSALOU. MENEL. AYNIE. DARASSE. LACASSAGNE. MARQUES.

Absents-Excusés : MMES BERALS. CANO. DUBORD. TOURNIER. M. HUSSON.

Monsieur Alain LACASSAGNE a été nommé secrétaire.

OBJET : PRESCRIPTION REVISION DU PLU

Monsieur le Maire expose que le PLU approuvé le 10.01.2007 et modifié le 30/07/2009 puis le 27/07/2011 et le 09/03/2015 pose des difficultés d'application et qu'il ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune.

Il est donc nécessaire de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal. L'espace situé en zone constructible est très réduit et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne correspond plus aux réalités du territoire.

Il est donc nécessaire de mettre en révision le PLU, sur l'ensemble du territoire communal.

Les objectifs poursuivis sont entre autres les suivants :

- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural,
- l'ouverture à la construction des terrains qui bénéficient déjà des infrastructures et des réseaux primaires afin d'adopter une gestion rationnelle du sol
- l'intégration des circulations douces dans les projets urbains
- le développement harmonieux de l'activité économique
- le développement du tourisme
- la prise en compte des nouvelles dispositions législatives en vigueur depuis la dernière version PLU
- la définition, protection et mise en valeur d'espaces naturels de notre territoire pour un usage doux par la population
- la redéfinition des zones naturelles boisées et des carrières
- la prise en compte de la trame verte et bleue

Ainsi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, notamment L 153-31 à L 153-35, ainsi que les articles L 103-2 à L 103-6 et L 600-11.

Vu le PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06.09.2007, et modifié par délibération le 30/07/2009 puis le 27/07/2011 et le 09/03/2015,

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet du Tarn et Garonne,
- Aux Présidents du Conseil Régional et Départemental,
- Au Président du PETR Midi Quercy en charge de l'élaboration du SCOT,
- Au Président de la Communauté des Communes du Quercy Caussadais,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jacques SOULIE

Acte exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publications ou notification
Du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification



PJ 70
PLAN DE GESTION DES DECHETS
D'EXTRACTION

3.1. Cadre réglementaire

Conformément aux prescriptions de l'alinéa 14 l'article 16 bis de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, un plan de gestion des déchets d'extraction inertes doit être établi :

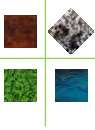
*L'exploitant doit établir un plan de **gestion des déchets d'extraction inertes** résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation. Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :*

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;*
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;*
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;*
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;*
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de l'installation de stockage de déchets ;*
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;*
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;*
- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage de déchets ;*
- les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières.*

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

Les matériaux de découverte ne peuvent pas être commercialisés comme matériaux brut ou traités. Ces matériaux sont nécessaires sur le site pour la remise en état des terrains à exploiter. Ils apparaissent à ce titre comme un coproduit d'exploitation plutôt que comme un déchet. Néanmoins, en application de l'arrêté du 19 avril 2010, ils sont pris en compte dans le présent plan de gestion.

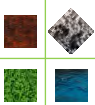
Les stériles d'exploitation constituent également un coproduit d'exploitation, ils sont de même pris en compte dans le présent plan de gestion



3.2. Contenu du plan de gestion des déchets d'extraction inertes

Selon détails de l'article 16bis de l'arrêté du 22 septembre 1994.

Eléments du plan de gestion des déchets	Application au projet de carrière étudié	Observations
Caractérisation des déchets et estimation des quantités	<p><u>Produits de décapage</u> : 7 000 m³</p> <p><u>Stériles d'exploitation</u> : 37 800 m³</p> <p><u>Apport d'inertes extérieurs</u> : 30 000 m³</p>	<p>Ces matériaux sont composés de terres végétales et calcaires altérés qui sont en place sur les terrains devant être extraits ou qui apparaissent au début de la chaîne de traitement.</p> <p>Ils ne présentent aucun caractère polluant. Aucune activité industrielle n'a été recensée sur les terrains concernés par le projet.</p> <p>Les matériaux inertes d'apports extérieurs seront constitués de terres et pierres inertes.</p>
Description de l'exploitation générant les déchets et traitements ultérieurs	<p><u>Matériaux de découverte</u> : Décapage des terrains à exploiter</p> <p><u>Stériles d'exploitation</u> : Traitement des calcaires extraits</p> <p><u>Apport d'inertes extérieurs</u> : 30 000 m³</p>	<p>Employés pour le réaménagement du site en régalaage superficiel.</p> <p>Employés pour le réaménagement du site en dépôt sur les banquettes, aires, carreau, ...</p> <p>Les matériaux inertes d'apports extérieurs proviendront de chantiers de terrassement ou de démolition et seront utilisés, après tri, au modelage par remblayage du site, lors de son réaménagement.</p>
Manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, mesures préventives	<p><u>Stériles et terres de décapage provenant du site</u> présentent le même fond géochimique</p> <p><u>Apport d'inertes extérieurs (non recyclables)</u></p>	<p>Contrôle préalable de la nature des déchets inertes lors dépôt sur site.</p>
Modalités d'élimination ou de valorisation des déchets	<p><u>Matériaux de découverte</u> <u>Stériles d'exploitation</u> <u>Apport d'inertes extérieurs (non recyclables)</u></p>	<p>Valorisation en remblaiement lors du réaménagement.</p>
Plan de remise en état	<p><u>Matériaux de découverte</u> <u>Stériles d'exploitation</u> <u>Apport d'inertes extérieurs (non recyclables)</u></p>	<p>Les terres végétales seront régalaées en surface afin de reconstituer les capacités agronomiques des sols.</p> <p>Les stériles d'exploitation constitueront le corps des remblais déposés sur les banquettes, aires, carreau ...</p>



Eléments du plan de gestion des déchets	Application au projet de carrière étudié	Observations
Procédures de contrôle et de surveillance	Suivi général de l'exploitation	Contrôle préalable de la nature des déchets inertes lors dépôt sur site.
Mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau, réduction au minimum de la pollution de l'air et du sol.	<u>Prévention /qualité de l'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> gestion appropriée des hydrocarbures, <ul style="list-style-type: none"> entretien des engins. 	Réduction pollution /air et sols : <ul style="list-style-type: none"> pas d'emploi de produits dangereux susceptibles d'être disséminés dans l'atmosphère ; gestion appropriée des hydrocarbures ; entretien des engins ; pas de brûlage de déchets sur le site.
Etude de l'état du terrain de la zone de stockage (ici = secteurs de dépôt de ces matériaux).	Les matériaux (décapage, inertes d'apport extérieurs et stériles d'exploitation) seront déposés sur : <ul style="list-style-type: none"> les banquettes et le carreau final de la carrière constitués d'un substrat calcaire. Les aires de stockage, des installations, pistes ... : constitués d'un substratum rocheux, de matériaux d'altération superficielle ou de remblais. Ces sites ne doivent pas présenter de pollution des sols, sauf en cas d'incident ou d'accident survenu lors de l'exploitation. Dans ce cas, les matériaux pollués auront été enlevés. Le cas échéant, un diagnostic de pollution du sol sera réalisé avant le réaménagement du site 	
Eléments issus de l'étude de dangers propre à prévenir le risque d'accident majeur	Entretien des engins, rétention sous les stockages de produits dangereux, procédures pour leur gestion ... mesures permettant de prévenir une pollution du site. Exploitation interdite au public (prévention des dépôts sauvages).	

Ce plan de gestion sera révisé par l'exploitant en cas de modification susceptible d'entraîner une modification substantielle des éléments de ce plan.

(Selon détails de l'article 16bis de l'arrêté du 22 septembre 1994).

Ce plan de gestion sera transmis au Préfet après obtention de l'arrêté préfectoral d'exploiter et avant le démarrage des activités dans les conditions décrites ci-avant.